

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-003

OBJET :
MODIFICATION DE
L'ARRÊTE N° DSGO-
2023-004 DU
15 FÉVRIER 2023
RELATIF A LA
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 du conseil municipal fixant la composition du comité social territorial, le nombre des représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023 procédant à la désignation des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial est modifié comme suit :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Yoann BREHERET (liste CFDT), Auxiliaire de puériculture classe supérieure,
- Monsieur Jean-Marc BAYARD (liste CFDT), Adjoint technique Principal 1^{ère} classe,
- Madame Sheila DAMASE (liste CFDT), Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Monsieur David JANNIN (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur Aurélien CORMIER (liste SUD), Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- Madame Majda YOUNANE (liste CGT), Atsem principal 1^{ère} classe.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Jamal RAHALI (liste CFDT), Adjoint administratif principal, 1^{ère} classe,
- Madame Chloé GOBIN (liste CFDT), Adjoint technique,
- Madame Isabelle COTTIER (liste CFDT), Educateur jeune enfant, classe exceptionnelle,
- Madame Anne ROUGIER (liste SUD), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Monsieur Patrice LEBRETON (liste SUD), Agent de maîtrise principal,
- Monsieur Frédéric TREGUIER (liste CGT), Technicien principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2024

Publié le 16 janvier 2024